

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 mai 2020 à 10 h 30**

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 26 mai 2020

**Etaient présents** : Julie CLERGET - Jean-Michel COMTE- Jean-Luc CROISERAT – Frédéric FUMEY - Emilie GONZALEZ – Nathalie GOUHOT – Sophie GOYET – Jean-Claude HALBOUT- Sandrine HOG – Jean-Michel LEBRUN – Pascal MOINE - Marie-Aude NIEL – Monique PROST – Christine RIOTTE - David TETU – Sylvie TISSIER – Florian VINDIGNI – VULETIC Romain – VULETIC Linda

**Secrétaire** : Julie CLERGET

\* . \* . \* . \* . \*

Le Conseil Municipal, exceptionnellement, en raison de l'épidémie de COVID 19, s'est réuni à la salle des fêtes de Foucherans, 23 rue des Chênes.

**1- Election du Maire**

Sous les présidences respectives de Monsieur Félix MACARD, Maire, et de Monsieur Jean-Claude HALBOUT, en qualité de doyen de l'assemblée, il est procédé à l'élection du maire.

Madame Christine RIOTTE a été proclamée maire (19 voix pour) et a été immédiatement installée.

**2- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

**a. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

**b. Election des adjoints**

Sous la présidence de Madame le Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Ont été proclamés adjoints (18 voix pour et un bulletin nul) et immédiatement installés :

- Jean-Luc CROISERAT, 1<sup>er</sup> adjoint
- Nathalie GOUHOT, 2<sup>ème</sup> adjoint
- David TETU, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Monique PROST, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Jean-Michel COMTE, 5<sup>ème</sup> adjoint

### **3 – Charte de l' élu**

Madame le Maire, nouvellement élue, fait lecture de la charte de l' élu local et la distribue à chacun des conseillers.

### **4 – Désignation des DÉLÉGUÉS au Comité du SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-COMMUNICATION DU JURA (SIDEK)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3ème tour, un délégué communal (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEK DU JURA :

Monsieur Jean-Claude HALBOUT  
Fonction Communale : conseiller municipal

**Fin de séance à 11 h 05**